

Date de la Commission Permanente : xxx  
Convention n° xxx

**CONVENTION D'AIDE A L'ECRITURE  
ŒUVRE CINEMA ou AUDIOVISUELLE  
ou NOUVEAUX MEDIAS  
Dispositif « Films de genre Grand Est »**

**ENTRE**

**REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

**ET**

**Nom Prénom Adresse CP Ville**

d'autre part,

**VU** les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

**VU** la délibération n°23CP1550 du 22 septembre 2023,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde un soutien à l'écriture – au titre du dispositif « films de genre Grand Est » - au bénéficiaire pour la réalisation d'une œuvre à destination [du cinéma ou de l'audiovisuel ou des nouveaux médias] dans le genre [documentaire ou prise de vue réelle] en format [unitaire ou série] (uniquement pour les projets audiovisuels ou nouveaux medias), tel que décrit à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Le bénéficiaire s'engage à effectuer l'écriture de ce projet intitulé **xxx** d'une durée de xx minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s) – autrice(s) : **Prénom NOM**

Le cas échéant Nom / prénom du/des co-auteur(s) : **xxx**

Adresse :

Le cas échéant Société de production accompagnant l'auteur : **xxx**

Adresse :

### Synopsis

(à reprendre dans le formulaire rubrique **Synopsis court** (300 caractères, espaces inclus))

### Rappel des objectifs de l'aide à l'écriture sollicitée

(à reprendre dans le formulaire Encadré : argumentaire succinct sur l'utilisation envisagée de l'aide à l'écriture Grand Est)

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### Communication :

La participation de la Région et du Bureau des Images du Grand Est devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. En particulier, les logos correspondants ainsi que le **logo « Frissons »** (et/ou la mention du soutien régional) devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique. A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90 – [virginie.bodin-peter@grandest.fr](mailto:virginie.bodin-peter@grandest.fr)) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.

### Crédits génériques :

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre, en utilisant les termes suivants : « Avec le soutien de la Région Grand Est / Bureau des Images du Grand Est, en partenariat avec le CNC » ;
- en cas d'intervention de le Bureau des Images (suivi d'écriture), cette collaboration ainsi que le logo correspondant (à solliciter auprès de [cinema@bureadesimages.fr](mailto:cinema@bureadesimages.fr)) doit également figurer au générique, avec la mention « en collaboration avec le Bureau des Images du Grand Est – suivi d'écriture mené par xxx (nom du consultant) » ;
- en cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, que ce soit au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est, du Bureau des Images Grand Est et le **logo « Frissons »** seront également mentionnés par le bénéficiaire.

### Diffusion de l'œuvre :

Au titre du dispositif "Films de genre Grand Est", les bénéficiaires de ces soutiens (auteurs-autrices, réalisateurs-réalisatrices, producteurs-productrices) s'engagent à :

- participer à la valorisation de l'accompagnement régional sur le territoire du Grand Est et au niveau national ou transfrontalier (sur sollicitation de la Région, du Bureau des Images Grand Est ou des structures mandatées par elles, notamment Pôles Régionaux d'Education aux

- Images et Festivals partenaires) ;
- favoriser le partage d'expérience et la promotion du film dans le Grand Est par des rencontres avec des classes de lycéens ou d'apprentis et un accompagnement des projections (sur sollicitation de la Région, du Bureau des Images Grand Est ou des structures mandatées par elles, notamment Pôles Régionaux d'Education aux Images et Festivals partenaires) ;
  - informer la Région et du Bureau des Images, par écrit, de la date de sortie cinéma, de diffusion télévisuelle ou de mise en ligne nouveaux médias. La Région et le Bureau des Images seront également averties par écrit et dans des délais suffisants, de toute opération de communication et de presse à l'occasion de la diffusion du film (en particulier ses sélections et récompenses en festivals), et auront la possibilité de s'y associer si elles le souhaitent.

#### Exploitation de l'œuvre :

#### **Seulement pour les œuvres d'une durée > 60 min (unitaire ou série)**

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir l'accord du distributeur cinéma ou du diffuseur audiovisuel afin d'organiser une avant-première en région Grand Est, et ce, dans la mesure du possible, dans les trois semaines qui précèdent la diffusion du film et dans la salle la plus proche du territoire mobilisé pour l'écriture du film, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est ou du Bureau des Images Grand Est.

Cette projection s'effectuera en présence, a minima, du bénéficiaire de la subvention. Un contact préalable devra être pris avec la Région et le Bureau des Images, sachant qu'un quota de places gratuites devront leur être réservées.

Il sera par ailleurs nécessaire de communiquer régulièrement à la Région Grand Est et au Bureau des Images Grand Est (au moins une fois par an à l'occasion de la remise des comptes annuels) l'état de diffusion de l'œuvre (nombre d'entrées en salles, diffusions télévisées) ainsi que les sélections en festivals et les prix et récompenses décernés.

#### **En complément pour les longs métrage cinémas seulement**

L'auteur bénéficiaire de l'aide veillera à faire procéder à l'inscription de la présente convention au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est et au Bureau des Images une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, etc.).

#### Extraits de l'œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

#### Droits moraux

La Région ainsi que le Bureau des Images s'engagent à respecter et faire respecter le droit à la paternité de l'auteur et veillera notamment à ce que le nom et la qualité de celui-ci figurent pour toute diffusion.

#### Informations et contrôles :

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Pour mener à bien l'objet défini à l'article 1, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de x xxx €, réparti entre :

Valorisation du travail d'écriture : x xxx €

Dépenses éligibles : x xxx €

Une part significative de ces dépenses devra être effectuée en région Grand Est.

*Rappel : la part de valorisation du travail d'écriture financée par la Région ne peut excéder 70% du budget total du budget prévisionnel d'écriture.*

Pour rappel :

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre (écriture) : xx xxx €

Subvention sollicitée : x xxx €

Dont valorisation du travail d'écriture : x xxx € / dépenses éligibles : x xxx €

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées ou une qualité artistique insuffisante, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale ou la non réalisation d'un montant significatif de dépenses en région Grand Est empêchera tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est et conduira à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à : Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Industries Créatives, Cinéma et Audiovisuel - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 METZ Cedex 01.

Un exemplaire de la convention contresignée par la Région lui sera transmis en retour par voie postale.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : 100% de l'aide dès la transmission de la demande de versement par voie dématérialisée en mentionnant le numéro de dossier 2xPxxxx, à l'adresse : [versements-ecoculture@grandest.fr](mailto:versements-ecoculture@grandest.fr)

Elle comportera, en documents enregistrés individuellement, les éléments suivants : courrier de demande de versement signé, RIB du bénéficiaire, version scannée de la convention signée par le bénéficiaire et le Président de la Région Grand Est ou son représentant.

Dès la fin de l'écriture de l'œuvre, seront transmis, à la Région Grand Est ([cinema.audiovisuel@grandest.fr](mailto:cinema.audiovisuel@grandest.fr)) et au Bureau des Images Grand Est ([cinema@bureaudesimagest.fr](mailto:cinema@bureaudesimagest.fr)) les éléments suivants :

- le plan de financement et le bilan financier définitifs de l'écriture de l'œuvre (établi dans la même forme que les documents prévisionnels et faisant clairement apparaître les dépenses globales du projet d'écriture et identifiant les dépenses en Grand Est) ;
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention (détail des opérations effectuées sur ou à partir du territoire régional, valorisation du temps de travail, suites à donner en perspective de fabrication (production, tournage, mobilisation d'animation et de postproduction en Grand Est) ;
- la dernière version écrite du projet issue de l'aide à l'écriture de la Région Grand Est / Bureau des Images.

**Ces documents – après validation par le Bureau des Images - permettront la clôture du dossier et autoriseront, le cas échéant, un dépôt complémentaire de ce projet en développement ou en production.**

**A la sortie ou à la diffusion de l'œuvre, 5 DVD** seront transmis par voie postale à Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Industries Créatives, Cinéma et Audiovisuel - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 METZ Cedex 01.

Le bénéficiaire transmettra également à la Région ([cinema.audiovisuel@grandest.fr](mailto:cinema.audiovisuel@grandest.fr)) et au Bureau des Images ([cinema@bureaudesimages.fr](mailto:cinema@bureaudesimages.fr)) un **lien de consultation de l'œuvre**, destiné aux agents des services et membres des Comités Consultatifs concernés. Il transmettra également un jeu de photos du film en haute définition, avec mention des crédits.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote. Elle aura une durée de validité d'une année, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs d'écriture.

Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Cette durée de validité, sur la base d'une demande écrite et justifiée par le bénéficiaire, pourra être augmentée, une seule fois, d'une durée complémentaire de 6 mois.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées. A cet égard le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement d'auteur ou de société de production, dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions d'écriture du projet au regard des critères du dispositif,
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Strasbourg, le 27 novembre 2020

**Pour la Région**

**Le Bénéficiaire**